



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Prévention de la radicalisation :**

**Cadre de référence du plan d'actions  
à annexer au contrat de ville**

**Avril 2016**

## Table des matières

Introduction :	3
<b>1 Mobilisation du partenariat</b>	<b>6</b>
<b>1.1 La gouvernance locale</b>	<b>6</b>
<b>1.2 La constitution d'un réseau de professionnels et de référents</b>	<b>6</b>
<b>2 Diagnostic et état des lieux du territoire</b>	<b>8</b>
<b>2.1 Le diagnostic</b>	<b>8</b>
<b>2.2 L'état des lieux</b>	<b>8</b>
<b>3 Plan d'actions</b>	<b>9</b>
<b>3.1 Modalités de repérage</b>	<b>9</b>
<b>3.2 Actions de formation et de sensibilisation</b>	<b>9</b>
<b>3.3 Actions de prévention</b>	<b>10</b>
3.3.1 Prévention primaire : actions collectives visant à éviter le basculement dans la radicalisation	10
3.3.2 Prévention secondaire : actions individualisées visant à sortir de la radicalisation et à accompagner les familles	11
<b>4 Financement</b>	<b>11</b>
<b>4.1 Le FIPD</b>	<b>11</b>
<b>4.2 Les crédits de la politique de la ville</b>	<b>12</b>
<b>4.3 Les crédits de l'Etat dits de « droit commun »</b>	<b>12</b>
<b>4.4 Les crédits des collectivités territoriales</b>	<b>12</b>
<b>4.5 Les autres crédits mobilisables</b>	<b>12</b>
<b>5 Calendrier</b>	<b>12</b>
<b>6 Suivi et évaluation du dispositif préventif</b>	<b>12</b>

## **Introduction :**

Face à la radicalisation, la réponse de l'Etat est avant tout sécuritaire, la protection de nos concitoyens étant la première de nos responsabilités. Mais la réponse doit également être préventive et, en la matière, l'Etat ne peut pas agir seul. Le partenariat avec les collectivités territoriales et les associations est indispensable, dans le respect des compétences et des missions de chacun, et en sensibilisant la population.

Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales.

L'action publique en matière de prévention de la radicalisation doit mobiliser la politique de la ville dont la vocation est d'être innovante dans ses réponses face aux difficultés rencontrées par la population et par les jeunes en particulier.

La radicalisation n'est évidemment pas que l'affaire des quartiers de la politique de la ville. Mais il faut faire preuve de lucidité et reconnaître que certains d'entre eux sont très touchés par ce phénomène.

La politique de la ville est par essence une politique préventive, une politique de proximité à destination des plus fragiles, en particulier les jeunes en rupture. Or, des jeunes en quête de sens, aux parcours de vie parfois très compliqués, peuvent basculer dans la radicalisation.

Pour améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation, il faut renforcer son ancrage local dans une logique partenariale. A ce titre, il convient de favoriser l'implication des collectivités locales, et en particulier des communes dans le cadre de ce volet des contrats de ville. Aussi, il a été demandé aux Préfets que chaque contrat de ville soit complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation qui en constituera une annexe.

Cette annexe a vocation à définir un plan d'actions partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville. Ainsi, le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au préfet de département auquel les collectivités et les associations peuvent apporter leur concours, le cas échéant en bénéficiant du levier financier du FIPD et des crédits de la politique de ville.

La détection et le signalement des situations de radicalisation peuvent être opérés par les collectivités et des associations auprès des services préfectoraux suivant des processus internes. Celles-ci peuvent naturellement concevoir des actions de prévention primaire du phénomène. A cet effet, des formations peuvent être organisées pour les agents des collectivités et des acteurs de terrain, permettant de les outiller dans l'appréhension du phénomène.

Par ailleurs, les collectivités et les associations peuvent proposer des actions de prise en charge sociale ou psychologique des personnes en voie de radicalisation qui sont examinées par la cellule préfectorale de suivi et d'accompagnement des familles (prévention secondaire). Il revient ensuite à celle-ci de confier tout ou partie du suivi d'une personne à une collectivité ou une association dans le but de favoriser sa réinsertion. Des points de situation sont alors régulièrement organisés.

Le présent document s'attache à préciser le rôle des différents acteurs ainsi que leur articulation et à donner des conseils méthodologiques et pratiques pour élaborer cette annexe au contrat de ville. Il a été établi en lien avec les différents ministères concernés, des experts et des acteurs de terrain, qu'il convient de remercier pour leur contribution.

Comment définir la radicalisation ?

Ce terme est apparu récemment dans le champ des politiques publiques en France. Il désigne « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel »<sup>1</sup>.

Ainsi, la radicalisation est à la conjonction d'une adhésion à une idéologie extrême et d'une velléité d'action violente.

Il ne faut pas confondre radicalisation et pratique rigoriste d'une religion mais il peut exister une porosité entre certains mouvements fondamentalistes et la radicalisation violente. Certains quartiers prioritaires connaissent depuis de nombreuses années une montée des pratiques fondamentalistes et du repli identitaire.

Aujourd'hui, la radicalisation prend de nouvelles formes et une toute autre ampleur en raison notamment du conflit syrien. On assiste, à l'ère d'Internet, à la fois à une certaine individualisation du processus de radicalisation et à une extension de la cible des jeunes concernés, même si la plupart du temps, il y a existence de contacts humains directs, nécessitant de s'intéresser à l'environnement des personnes en voie de radicalisation.

La prévention de la radicalisation

La prévention de ce phénomène nécessite d'intervenir bien en amont, afin d'éviter le basculement dans l'extrémisme et le terrorisme.

**Il est possible de distinguer trois types de prévention :**

- **La prévention primaire**, générale et collective, intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir.
- **La prévention secondaire**, ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation, permet un accompagnement individualisé dans la durée.
- **La prévention tertiaire**, correspondant à la prévention de la réitération, de la récurrence, relève principalement de l'autorité judiciaire.

Ce cadre de référence porte sur les deux premiers types de prévention qu'il convient de conjuguer dans une logique partenariale afin de renforcer la réponse publique au phénomène de radicalisation.

La prévention de la radicalisation a été confortée par la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies du 24 septembre 2014 sur la lutte contre le terrorisme, selon laquelle, « il faut s'attaquer à l'ensemble des causes du phénomène, ce qui exige notamment d'empêcher la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, de juguler le recrutement, (...), de promouvoir la tolérance politique et religieuse, le développement économique et la cohésion et l'intégration sociales, et de faciliter la réintégration et la réinsertion ».

---

<sup>1</sup> Farhad KHOSROKHAVAR, *Radicalisation*, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2014, p 8.

Le dispositif de prévention de la radicalisation mis en place en France

Le Gouvernement a adopté en avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes articulants une dimension répressive et une dimension préventive.

Pour assurer le repérage des situations, une plate-forme téléphonique a été ouverte le 29 avril 2014 au sein du Ministère de l'intérieur, elle est accessible :

- par téléphone au 0 800 005 696 du lundi au vendredi, de 9h à 18h ;
- par internet sur [www.stopdihadisme.gouv.fr](http://www.stopdihadisme.gouv.fr) pour accéder à un formulaire en ligne.

Cette plate-forme, gérée par le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation, offre une écoute, une information et une orientation, destinée principalement aux familles qui s'inquiètent et alertent les services du basculement d'un proche dans la radicalisation. Les signalements proviennent donc soit d'appels directs des familles soit de remontées des acteurs de terrain.

Après un filtrage réalisé par le service en charge du numéro vert, les signalements avérés sont adressés aux préfets. En lien avec les procureurs de la République, les Préfets ont mis en place des cellules de suivi partenariales mobilisant principalement les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales et des associations.

Les actions mises en œuvre en direction des jeunes et des familles concernés permettent une prise en charge psychologique et sociale. Des référents de parcours sont désignés pour assurer le suivi des jeunes et des familles. Des formations citoyennes, des chantiers éducatifs, des consultations thérapeutiques, des groupes de paroles sont proposés.

**Vous vous référerez au guide interministériel sur la prévention de la radicalisation, disponible sur le site internet du SG-CIPDR ([www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr)).** Il comprend des fiches pratiques décrivant les moyens de détection et de signalement, les modalités de coordination et d'animation territoriale, et les différents outils d'accompagnement psychologique, éducatif, social, professionnel placés à la disposition des préfets de département et des procureurs de la République, qui animent les cellules départementales de suivi de la radicalisation.

La prévention de la radicalisation dans le cadre des contrats de ville

Les contrats de ville signés en 2015 s'appuient sur trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie/renouvellement urbain, développement économique/emploi,) et sur des axes transversaux (égalité femmes-hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, notamment).

Comme prévu par la circulaire d'orientation du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 21 janvier 2016, chaque contrat de ville sera complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, qui en constituera une annexe.

Les plans d'actions seront définis au regard de la taille des villes et agglomérations concernées, adaptés aux situations locales et en fonction du degré d'intensité du phénomène.

Le présent cadre de référence vise à donner aux acteurs locaux des éléments méthodologiques pour élaborer ces plans d'actions.

## 1 Mobilisation du partenariat

Compte tenu du caractère multifactoriel du phénomène, la réponse préventive doit s'inscrire dans une approche partenariale et pluridisciplinaire.

### 1.1 La gouvernance locale

La prévention de la radicalisation doit désormais s'intégrer pleinement dans le pilotage du contrat de ville.

Au niveau institutionnel, le comité de pilotage du contrat de ville est par essence l'instance stratégique de suivi du plan d'actions sur la prévention de la radicalisation. Dans un souci de cohérence, les conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance en formation plénière, qui ont vocation à animer le volet prévention de la délinquance des contrats de ville, apparaissent également comme des instances appropriées pour traiter ce sujet.

Au niveau opérationnel et à l'échelle du contrat de ville, il appartient aux signataires du contrat de ville de constituer un groupe de travail - ci-après désigné « groupe opérationnel » composé des principaux partenaires concernés et de **désigner un référent pour le piloter, issu de services de la commune ou de l'intercommunalité** qui peut être le chef de projet politique de la ville, le coordonnateur du CLSPD ou toute autre personne en mesure d'assurer un rôle de coordination et d'animation sur ce sujet. Il convient d'adresser au Préfet de département le nom de ce référent pour faciliter le travail en réseau.

En fonction de la situation locale, ce groupe opérationnel peut prendre la forme d'un groupe de travail et d'échange d'informations à vocation thématique que les conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance peuvent créer en leur sein.

**Ce groupe opérationnel n'a nullement vocation à se substituer à la cellule départementale du Préfet qui pilote le dispositif au niveau départemental et au sein de laquelle ont lieu des échanges sur des situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et où sont proposées les actions d'accompagnement personnalisé. Le préfet est le pivot de la prévention de la radicalisation, avec lequel les collectivités territoriales ont vocation à développer des actions préventives et, le cas échéant, un accompagnement social de proximité.**

**Le rôle du groupe opérationnel instauré par le contrat de ville doit donc permettre, de manière complémentaire, de structurer une démarche locale de repérage de la radicalisation et de prise en charge individualisée qui peut être proposée à la cellule de suivi départementale.**

### 1.2 La constitution d'un réseau de professionnels et de référents

Le partenariat de proximité s'organise autour du groupe opérationnel et doit permettre d'identifier des professionnels, qui devront nécessairement être formés pour être en mesure d'intervenir, chacun dans son domaine de compétence.

#### ➤ Services de l'Etat

Par circulaire conjointe du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 2 décembre 2015, **il est prévu que les délégués du Préfet soient mobilisés pour jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi départementales, auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les**

**interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.**

L'éducation nationale, et en particulier les chefs d'établissements du territoire, doivent être pleinement associés à l'élaboration du plan d'actions comme à sa mise en œuvre.

Ont également vocation à être sollicités les services de police, les forces de gendarmerie, le procureur de la République, les services de la justice et les agences régionales de santé.

➤ collectivités territoriales

Les services en charge de la jeunesse, de l'éducation, des familles, de la prévention de la délinquance des communes et intercommunalités signataires du contrat de ville doivent être associés aux travaux du groupe opérationnel.

**Compte tenu de ses compétences en matière sociale et de protection de l'enfance, il est essentiel que le conseil départemental désigne un représentant pour faire partie du groupe opérationnel.**

➤ Missions locales

Les missions locales, en raison de leur rôle dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, seront associées au groupe opérationnel.

Leur implication dans la prévention de la radicalisation s'inscrit désormais dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Union nationale des missions locales, le conseil national des missions locales, le ministère de l'intérieur, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Les directeurs des missions locales ont d'ores et déjà bénéficié d'une formation sur la prévention de la radicalisation.

➤ Associations

Il est recommandé d'impliquer les associations dans la prévention de la radicalisation, notamment celles qui œuvrent dans les champs de l'éducation, de la prévention, de la médiation sociale, du sport, de la santé et de la parentalité.

➤ Conseils citoyens

Les conseils citoyens, qui ont vocation à constituer des instances de dialogue avec les institutions et à être force de propositions, doivent être associés à ce plan d'actions et être sensibilisés à la prévention de la radicalisation.

➤ Bailleurs sociaux

Compte tenu de leur contact au quotidien avec la population, les bailleurs sociaux devront utilement être associés au groupe opérationnel.

## 2 Diagnostic et état des lieux du territoire

En ce qui concerne la méthode, il apparaît utile de distinguer le diagnostic de l'état des lieux.

### 2.1 Le diagnostic

Le diagnostic a vocation à décrire la situation du territoire en termes de dérives radicales afin, autant que possible, de mesurer l'importance du phénomène et son évolution, ce qui amène à rechercher les facteurs endogènes et/ou exogènes qui l'expliquent.

En fonction de l'interconnaissance des membres du groupe opérationnel et de la capacité de chacun des partenaires à l'échange d'informations, plusieurs éléments peuvent être pris en compte pour analyser le phénomène de radicalisation sur le territoire, en particulier :

- identification des lieux et moments sensibles en termes de radicalisation, ce qui paraît essentiel pour élaborer le diagnostic du territoire dans la mesure où dans la quasi-totalité des cas, la radicalisation s'opère par un contact humain et non par la seule fréquentation d'internet ;
- éventuelles dérives communautaristes, pratiques fondamentalistes, notamment dans le tissu associatif ;
- rapport femmes-hommes (égalité, mixité).

Ce diagnostic n'a pas vocation à donner lieu à une transcription écrite dans l'annexe au contrat de ville.

### 2.2 L'état des lieux

L'état des lieux consiste à recenser tous les acteurs et dispositifs susceptibles d'être mobilisés pour prévenir la radicalisation dans les champs éducatif, social, sanitaire, de l'insertion professionnelle, de la citoyenneté et de l'accès au droit, de la prévention de la délinquance :

- programme de réussite éducative ;
- dispositifs de médiation sociale (en particulier en milieu scolaire, dans les espaces publics et l'habitat social) ;
- équipes de prévention spécialisée ;
- centres sociaux ;
- réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- point accueil écoute jeunes ;
- espace santé jeunes ;
- centres médico-psychologiques ;
- centres médico-psycho-pédagogiques ;
- maisons des adolescents ;
- missions locales ;
- école de la deuxième chance ;
- établissement pour l'insertion dans l'emploi ;
- maisons des jeunes et de la culture ;
- service civique ;
- maison de justice et du droit ;
- point d'accès au droit ;
- rappel à l'ordre ;
- conseil pour les droits et devoirs des familles.



Cette liste, non exhaustive, permet de mieux identifier les dispositifs susceptibles d'être mobilisés. Sur la forme, l'état des lieux peut être établi sur la base d'un tableau d'inventaire.

La question est de savoir si ces dispositifs, dès lors qu'ils bénéficient au territoire, prennent en compte l'enjeu de la prévention de la radicalisation.

Le plan d'actions résulte de la confrontation du diagnostic à l'état des lieux ; ses priorités sont dégagées à partir des besoins non couverts par les dispositifs existants, tels que recensés par l'état des lieux.

### **3 Plan d'actions**

Le plan d'actions doit être adapté à l'analyse fine du phénomène sur le territoire.

#### **3.1 Modalités de repérage**

Il importe particulièrement de faire preuve de discernement et surtout d'éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse, une conversion n'étant pas en soi un indice de radicalisation. Il ne faut pas non plus interpréter toute crise d'adolescence comme les prémices d'une radicalisation.

Afin d'éviter ces écueils, il convient de s'appuyer sur un faisceau d'indices. A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation établi par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance dans le cadre d'un travail interministériel diffusé aux Préfectures en septembre 2015. Ce document est annexé au guide interministériel de prévention de la radicalisation qui est disponible sur le site du SG-CIPDR : [www.prevention-delinquance.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.gouv.fr).

Une fois les situations identifiées au niveau local, il est nécessaire d'organiser les remontées d'informations aux autorités compétentes (préfecture, plate-forme téléphonique).

L'échange d'informations doit s'inscrire dans le respect des règles éthiques et déontologiques.

Cet échange, dès lors qu'il porte sur des faits ou informations confidentielles, est facilité dans le cadre juridiquement sécurisé offert par les groupes thématiques des CLSPD ou des CISPDR.

En tout état de cause, un représentant de l'Etat désigné par le Préfet doit participer à cette instance et doit rendre compte de ses travaux à la cellule départementale.

#### **3.2 Actions de formation et de sensibilisation**

La formation apparaît comme une condition de compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. Il est impératif que les professionnels associés à la réponse publique bénéficient d'une formation sur la prévention de la radicalisation.

Plusieurs types de formation sont proposés :

- les formations organisées par le SG-CIPDR
- la formation en ligne du Ministère de l'intérieur
- des formations proposées par d'autres organismes, notamment des réseaux associatifs nationaux

En outre, un plan de formation sur les valeurs de la République et la laïcité porté par le CGET est déployé en 2016 et 2017. Il concerne l'ensemble des professionnels de terrain en relation directe avec les populations. Si son objectif ne vise pas directement la prévention de la radicalisation, il peut être mobilisé dans le cadre de la prévention primaire.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont vocation à être menées au cœur des quartiers, notamment à destination des conseils citoyens et des associations de proximité. Elles pourront être organisées sur la base de la formation en ligne du Ministère de l'intérieur par le référent du groupe opérationnel et le délégué du Préfet, notamment.

### 3.3 Actions de prévention

La réponse publique, dans une logique pluridisciplinaire, se situe au confluent de différentes approches éducative, sociale, psychologique voire théologique.

#### 3.3.1 Prévention primaire : actions collectives visant à éviter le basculement dans la radicalisation

La prévention primaire suppose d'agir sur tous les facteurs de risques (déscolarisation précoce, délinquance juvénile, détresse psychologique, notamment), en mobilisant les dispositifs existants (cf. guide interministériel sur la prévention de la radicalisation cité supra). Il peut s'agir de l'élaboration d'un contre-discours de terrain, en lien avec les acteurs associatifs engagés pour prévenir la radicalisation.

##### ➤ Actions en direction des jeunes

Toutes les actions visant à promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République, le développement de l'esprit critique et à inscrire les jeunes dans les dispositifs d'insertion sociale et de professionnalisation ou dans le service civique, sont de nature à prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient. Elles ont vocation à être inscrites dans le plan d'actions, en lien avec les dispositifs portés par l'éducation nationale.

De même, il apparaît nécessaire d'investir davantage les quartiers dans les moments où les services publics sont en retrait, en soirée et le week-end mais aussi au mois d'août. Le renforcement de la présence des adultes doit permettre de lutter contre le repli identitaire et ne pas laisser place à des groupes communautaristes ou à des militants de la radicalisation. La question ne saurait se résumer à l'extension de l'ouverture de lieux mais l'enjeu réside dans la prise en charge des jeunes dans la continuité, aux moments les plus déterminants.

##### ➤ Actions en direction des familles

Le rôle de la famille apparaît essentiel dans la prévention de la radicalisation. Aussi, les actions de soutien à la parentalité, notamment dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et les actions visant à aller vers les familles les plus éloignées des institutions, sont de nature prévenir en amont ces risques. A cet effet, il importe de sensibiliser les parents à ce phénomène, à favoriser les espaces d'échanges entre parents, mais aussi le dialogue entre les parents et leurs enfants.

### 3.3.2 Prévention secondaire : actions individualisées visant à sortir de la radicalisation et à accompagner les familles

Il faut construire des solutions personnalisées pour chaque jeune en situation de radicalisation afin de leur proposer une prise en charge psychologique et des parcours éducatifs, d'insertion sociale et professionnelle. Ce rôle incombe à la cellule de suivi du Préfet au niveau départemental. Le plan d'actions du contrat de ville a pleinement vocation à venir en appui des solutions proposées en mettant à disposition des outils existants, des lieux d'accueil en journée, des professionnels formés.

#### ➤ Offre en matière de prise en charge psychologique

Une attention particulière doit être portée à l'offre en matière de prise en charge psychologique compte tenu de la nature même du processus de radicalisation. A partir de l'état des lieux, il importe d'identifier les psychologues et les psychiatres en capacité de prendre en charge les personnes radicalisées ainsi que leur famille. Les Maisons des adolescents ainsi que les points accueil jeunes peuvent être utilement mobilisés.

#### ➤ Offre en matière d'accompagnement personnalisé dans le champ éducatif, social et professionnel

L'un des principaux enjeux est de mobiliser des acteurs qui sont en capacité d'entrer en contact avec des jeunes en situation de radicalisation, de susciter leur adhésion, de les accompagner dans la durée. Les éducateurs de prévention spécialisée apparaissent tout à fait indiqués pour assurer de telles missions mais d'autres intervenants municipaux ou associatifs peuvent également être sollicités, notamment dans les domaines du sport et de la culture.

## 4 Financement

Afin de mettre en œuvre une politique globale de prévention de la radicalisation, il convient de veiller à une répartition des crédits existants entre les différents niveaux d'intervention. Les crédits du FIPD étant principalement fléchés vers la prévention secondaire, les autres crédits ont vocation à financer des actions de prévention primaire.

### 4.1 Le FIPD

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est doté depuis 2015 d'une enveloppe dédiée pour prévenir la radicalisation. Les préfets de département disposent d'une délégation de ce fonds pour financer les actions engagées par leurs cellules départementales visant à l'accompagnement des jeunes et des familles concernés. Les communes et les associations qui portent des actions de prise en charge de ces situations sont éligibles au FIPD, dès lors qu'elles se situent principalement dans le champ de la prévention secondaire. Il appartient au préfet d'arrêter la programmation des crédits qui lui sont délégués.

Vous vous référerez à la circulaire du 11 février 2016 sur l'emploi du FIPD en 2016 et en particulier à son annexe 1 qui est disponible sur le site internet du SG-CIPDR : [www.prevention-delinquance.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.gouv.fr)

Il est prévu, dans son annexe 1, que **les crédits du FIPD ont vocation à soutenir les plans d'actions sur la prévention de la radicalisation, qui compléteront les contrats de ville et qui en constitueront une annexe.**

#### 4.2 Les crédits de la politique de la ville

Les crédits de la politique de la ville peuvent être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions. Vous vous référerez à la circulaire du 21 janvier 2016 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les orientations de la politique de la ville en 2016.

#### 4.3 Les crédits de l'Etat dits de « droit commun »

Les autres crédits de droit commun peuvent être sollicités dans le champ de la prévention (cf. supra : liste des dispositifs recensés dans le cadre de l'état des lieux).

#### 4.4 Les crédits des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales, signataires des contrats de ville, ont vocation à cofinancer les actions inscrites dans le plan d'actions dès lors qu'elles entrent dans leur champ de compétence.

#### 4.5 Les autres crédits mobilisables

Les crédits de la CAF pourront notamment être mobilisés en matière de soutien à la parentalité, de même que ceux des ARS dans le cadre des prises en charge psychologiques.

### **5 Calendrier**

L'élaboration du plan d'actions peut être envisagée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Mise en place du groupe opérationnel pour échanger sur le diagnostic et établir l'état des lieux : avril-mai 2016
- Réunion du groupe opérationnel pour co-élaborer le plan d'actions : juin-juillet 2016
- Validation du plan d'actions : avant le 30 juillet 2016

### **6 Suivi et évaluation du dispositif préventif**

Il appartient au groupe opérationnel de déterminer des indicateurs d'activité et d'impact qui seront présentés lors des instances de pilotage du contrat de ville.

Plusieurs indicateurs pourront être retenus :

- nombre de situations de radicalisation repérées,
- nombre de jeunes pris en charge,
- nombre de familles accompagnées,
- acteurs mobilisés dans le champ éducatif, social, psychologique.